



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2008-2009-2010

Art. 1 : Chaque adhérent accepte de respecter le présent règlement en signant sa licence à l'Anglet Côte Basque Basket.

Art. 2 : Chaque adhérent acquitte chaque année le montant de sa cotisation en prenant sa licence, matérialisant ainsi son souhait de faire partie de notre communauté sportive; En aucun cas le licencié ne remettra en cause les horaires et lieu d'entraînement.

Art. 3 : Chaque adhérent doit assister à l'Assemblée Générale annuelle. Ceux de 16 ans de participeront aux différents votes, et notamment les rapports d'activité de l'année écoulée ainsi qu'à l'élection du Conseil d'administration.

Art. 4 : Tout adhérent respectera les arbitres, les entraîneurs, les dirigeants et ses partenaires. Dans le cas contraire, le conseil d'administration, après audition, pourra lui infliger des sanctions sportives.
Les décisions du Conseil d'administration sont immédiatement applicables et « sans appel » .

Art. 5 : Brutalités, vol, usage de drogue ou produits dopants, attitude injurieuse délibérée, dénigrement du Club, propos racistes, entraîneront de fait chacun une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club sur décision du Conseil d'administration.

Art. 6 : Tout adhérent s'engage à respecter le matériel du Club et faire un usage conforme à la pratique du Basket-ball. Ainsi que le matériel et les locaux des équipes adverses.

Art. 7 : Tout licencié (joueur, joueuse, entraîneur) sanctionné d'une deuxième faute technique ou d'une faute disqualifiante avec rapport sera convoqué par le conseil d'administration qui pourra infliger une sanction sportive.
Dès la première faute technique, le conseil d'administration aura toute latitude pour décider d'une action d'intérêt sportif pour le Club . (voir annexes).

Toute sanction financière inhérente à des débordements individuels sera répercutée à la charge intégrale du licencié (amende de la FFBB, de la Ligue ou du Comité départemental) (voir annexes)

Art. 8 : Les parents d'adhérents mineurs, s'impliquant dans la vie du Club, respecteront ce présent règlement intérieur.

Art. 9 : Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des vols ou dégradation commis dans les vestiaires lors des entraînements et/ou des matchs.

Art. 10 : Chaque adhérent s'efforcera de véhiculer une image de sportivité, d'honorabilité, de fair-play , de politesse et de respect, toutes vertus souhaitées par l'Anglet Côte Basque Basket.

Art. 11: Entraînements

Chaque joueur est tenu de participer aux entraînements collectifs. Un entraînement commence lorsque l'entraîneur est effectivement présent dans la salle. Il importe donc que les parents qui viennent conduire les jeunes s'assurent de sa présence.
L'enfant mineur est placé sous la responsabilité de l'entraîneur à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à l'heure de la fin de l'entraînement.

En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son entraîneur le plus tôt possible.

Art 12 : Le club s'engage avant la signature d'une licence, à fournir les horaires, jours et lieux d'entraînement, ainsi que le nom de l'entraîneur de l'équipe.

Art 13 : Le club bloquera la licence d'un joueur ou joueuse si celle-ci n'est pas complète (ex,photo manquante sur la licence carton, et ne l'autorisera pas à jouer une rencontre avec sa carte d'identité).

Le club s'engage à maintenir les entraînements jusqu'au jour de l'assemblée générale du club, y compris pendant les vacances scolaires dans la mesure où les salles d'entraînements sont disponibles.

Art 14: Le Procès verbal de chaque Conseil d'administration est consultable par chaque licencié .

Art 15 : Les plannings TABLE DE MARQUE et ARBITRAGE seront communiqués 15 jours avant la date prévue.
Les personnes désignées sont tenues de répondre favorablement à leur convocation .